

Une revue qui informe nos élus...

'Echarpe90



Bulletin d'information

n° 39 - Décembre 2023

ZOOM sur les nouvelles actions de Sensibilisation en Prévention du CDG90



**Rencontre avec le Pôle Santé et
Sécurité au travail du CDG90**

Si les formations « Sauveteurs Secouristes au Travail » (SST), « Manipulation des extincteurs » ou encore « Assistants de prévention » sont bien connues par les collectivités comme étant un service du CDG90, il en est sans doute moins des opérations de Sensibilisation en Prévention mises en place par le Pôle Santé et Sécurité au travail du CDG90 ... De quoi s'agit-il ? Dans quels buts ces actions sont-elles organisées ? Explications...

Edito...

Vie de l'Association p.3

Congrès des Maires 2023

Formation des élus 2024

Actualité p.5

Nouvelles juridiques p.6

Protection Sociale Complémentaire :

Où en est-on ?

Zoom sur... p.10

Les partenaires s'expriment

- GROUPAMA
- ENEDIS
- EDF



Le Mot du Président

Stéphane GUYOD



De nouvelles perspectives...

Cher.e.s collègues,

Voilà que s'achève (déjà) l'année 2023. Tant de choses se sont passées au cours de cette année. De tristes événements nous ont montré que l'incivilité et l'insécurité ont malheureusement augmenté dans notre pays, surtout à l'encontre des élus et des symboles de la République. Les preuves du changement climatique annoncé se font de plus en plus sentir créant un sentiment d'urgence anxiogène ; notre système de santé est mis à mal et l'offre médicale ne fait que s'amenuiser ; notre système éducatif semble également faire défaut...sans parler bien sûr de la crise des vocations tant au niveau des élus que des secrétaires de mairie.

Un triste tableau que je vous peints là...

Mais face à ces divers problèmes, des solutions se profilent : la publication prochaine d'un nouveau statut de l'élu local et la prise en compte des risques liés à la fonction ; les mesures, notamment financières, pour aider les collectivités à planifier et mettre en œuvre la transition écologique ; la réforme progressive de notre système de santé et l'incitation à la création de maisons pluridisciplinaires ; ou encore les débats concernant nos principes éducatifs.

Les temps sont durs, certes ! Mais de nouvelles perspectives s'ouvrent pour 2024, et nous ne pouvons pas ignorer que, pour changer les choses, il faut du temps. Oui, nous aimerions plus de rapidité, plus d'efficacité. Mais il ne s'agit pas là de simples réglementations ! Ces réformes, faites ou annoncées, s'accompagnent d'un changement et d'une remise en cause profonde de notre société.

De nouvelles habitudes, de nouveaux réflexes : le numérique, les économies d'énergies, le respect de l'environnement, le travail, la santé, l'éducation... tout est à revoir. Le chantier est immense !

Alors, encore une fois, relevons nos manches ! Inscrivons-nous dans cette conduite du changement pour laquelle nous avons un rôle à jouer ; et surtout, n'oublions pas les moments conviviaux qui nous unissent et nous solidarisent !

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous !

Stéphane GUYOD
Président de l'AMF90



Le Congrès des Maires 2023

Du 21 au 23 novembre dernier, une délégation de 30 élus s'est rendue au 105ème Congrès des Maires de France, Porte de Versailles à Paris.

Comme chaque année, les élus ont pu déambuler dans les allées du Salon des Maires et assister aux conférences et tables rondes organisées par l'AMF Paris dont les instances ont été renouvelées à cette occasion.

Le mardi soir, M. le Député Ian BOUCARD et M. le Sénateur Cédric PERRIN ont organisé une visite de l'Assemblée nationale où les élus ont pu apprécier l'architecture du Palais Bourbon et la grandeur de son hémicycle.

Comme traditionnellement, cette visite s'est terminée par un repas offert par les parlementaires, cette année au restaurant Café Concorde à deux pas de l'Assemblée.

Mercredi et jeudi, les élus ont pu poursuivre la visite du Salon des Maires accueillis par divers exposants. Tandis que certains étaient invités par le Président de la République pour la désormais traditionnelle réception à l'Elysée, d'autres étaient invités par le Sénateur pour fêter son élection en tant que Président de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées. Bravo à lui !

Encore un belle édition. A l'année prochaine pour recommencer !



Formation des élus 2024

Afin de répondre aux demandes des élus du département, l'AMF90 a réalisé en octobre dernier un recensement des besoins en formation pour l'année 2024.

Suite aux résultats obtenus, 8 formations devraient être proposées :

- Le Maire, agent verbalisateur
- Prévenir et gérer les conflits et les incivilités
- Les outils de financement de l'urbanisme
- Les assurances de la commune
- La rédaction des arrêtés municipaux
- Le maire et les associations
- Le Plan communal de Sauvegarde
- La gestion de l'eau

Le plan de formation doit être validé lors du prochain Conseil d'administration qui se tiendra en janvier.

Rappelons que l'AMF90 a obtenu le renouvellement de son agrément pour dispenser des formations aux élus locaux début 2023.

Les Elu(e)s de Franche-Comté à l'Elysée lors du Congrès des Maires...



Congrès des Maires 2023 en images...





EDF Partenaire de votre production d'énergie photovoltaïque



Une démarche partenariale

Un partenariat de long terme avec tous les acteurs locaux est la clé du développement de vos projets.

Nous vous accompagnons autour de votre besoin, de la réflexion du projet, à sa mise en oeuvre et pendant toute la durée de son exploitation, jusqu'au démantèlement. Avec notre filiale EDF Renouvelables, nous travaillons avec les propriétaires, les exploitants, les collectivités, les collectifs d'agriculteurs, les associations locales et les riverains pour développer des projets qui répondent aux enjeux des territoires.

La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 modifie le code de la construction et de l'habitation et celui de l'urbanisme. Elle étend les obligations de solarisation

Les avantages d'un projet photovoltaïque



€ Augmentez la **valeur de votre foncier**



Préservez vos capacités d'**investissement**



Transformez en **opportunité** les nouvelles **obligations réglementaires**



Communiquez sur **vos** **engagement environnemental** en faveur de la Transition Énergétique

La piste de l'agrivoltaïsme

Les installations photovoltaïques sont dites agrivoltaïques, si elles contribuent durablement à la production agricole et apportent un service supplémentaire à l'exploitation agricole : elles ont un cadre réglementaire précis*. Les services que peuvent apporter l'agrivoltaïsme sont multiples : amélioration du bien-être animal, amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, adaptation au changement climatique, etc.

(*) Article 54 de la loi n°2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération des énergies renouvelables.



Le saviez-vous ?

Équiper moins de 1 % des surfaces agricoles françaises suffit pour répondre aux objectifs nationaux en matière de développement de l'énergie solaire.



William LOMBARDET

Directeur du Développement
Territorial en Franche-Comté
william.lombardet@edf.fr

Retrouvez le magazine:
Énergies des Territoires n°12



Eliott GUY

Référent Agrivoltaïsme
Bourgogne-Franche-Comté,
EDF Renouvelables
eliott.guy@edf-re.fr



Mise en oeuvre du ZAN : nouveaux décrets

Le 28 novembre dernier, trois décrets sur le ZAN sont parus au Journal Officiel. Deux d'entre eux sont une nouvelle version des très décriés «Sraddet» et «Nomenclatures», tandis que le troisième concerne les commission régionales de conciliation sur l'artificialisation des sols.

Le premier donc, relatif à l'évaluation et au suivi, vise à pouvoir évaluer le solde d'artificialisation nette dans le cadre de la fixation et du suivi des objectifs des documents de planification et d'urbanisme. L'échelle y est clairement fixée à 50 m² pour le bâti et 2500 m² pour les autres surfaces.

Le second décret, relatif à la mise en oeuvre, vise à mieux assurer l'équilibre entre le niveau d'intervention de la région et du bloc communal via les documents d'urbanisme. Efforts passés, réserve pour des projets à venir, souplesse vis à vis du Sraddet sont les principaux points de ce texte.

Enfin le troisième décret, relatif au fonctionnement de la commission de conciliation, en décrit notamment la composition bien que l'on puisse regretter que la participation des élus locaux ou intercommunaux ne soit pas de droit, mais seulement possible à titre consultatif.

Ouvrages d'art : des aides pour les communes

Dans la continuité des opérations de recensement des ouvrages communaux et de leurs états respectifs, le gouvernement a annoncé en septembre dernier le déblocage de 35 millions d'euros pour aider les communes à rénover leurs ponts vieillissants. Le pilotage de ce dispositif, qui concerne 32000 communes, est confié au Cerema. Les travaux peuvent être subventionnés jusqu'à 60% ainsi que les études techniques. Les élus peuvent directement interroger les experts du Cerema via le nouveau service intitulé : SOS Ponts.

Police de la publicité

Au 1er janvier 2024, cette compétence aujourd'hui partagée entre les maires et l'Etat, sera transférée aux maires et/ou aux présidents d'EPCI. En effet, cette disposition issue de la Loi Climat et Résilience prévoit également le transfert du pouvoir de police du maire dans ce domaine aux Présidents d'EPCI à la même date.

Ce pouvoir comprend l'instruction des demandes d'autorisation préalables, le contrôle du respect de la réglementation et la mise en demeure des contrevenants en cas d'infraction.

Lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLUi, le transfert de compétence au président aura lieu à l'issue d'un délai d'opposition de 6 mois.

Lorsque l'EPCI n'est pas compétente en matière de PLUi, les maires de communes de plus de 3500 habitants seront compétents au 1er janvier 2024, contrairement aux maires de communes de moins de 3500 habitants pour lesquels le transfert de cette compétence au président d'EPCI sera obligatoire.

En outre, début novembre, a enfin été publié un décret concernant la surface des publicités, enseignes et pré-enseignes réduisant la surface maximale autorisée des panneaux publicitaires de 12 à 10,5 m².

GEMAPI et transfert des digues

Le 23 novembre, le gouvernement a publié le décret relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales concernés par la Gemapi (prévu dans la Loi Maptam de 2014).

Si la loi Maptam restait floue sur la manière dont devait s'opérer le transfert, le décret de novembre dernier n'est pas plus explicite : il s'agit d'une simple substitution automatique par convention. En l'absence de convention, le préfet prononcera fin janvier 2024 la mise à disposition des digues aux gémapiens, la liste des ouvrages devant être publiée par la suite.

Pour les collectivités, ces dispositions soulèvent de nombreux problèmes. Celles-ci ne connaîtront qu'a posteriori les liste des ouvrages dont elles héritent, et elles seront dans l'impossibilité de dénoncer les marchés en cours. Seule une dérogation sera possible pour que l'Etat poursuive l'exécution des marchés dont il a été l'instigateur au delà du 1er janvier 2024.

Performance énergétique et tiers financement

Le 4 octobre, un décret est venu préciser les modalités de réalisation de l'étude préalable qui doit être effectuée pour justifier le recours au nouveau type de contrat de performance énergétique permettant à titre expérimental aux collectivités de différer le paiement des travaux.

Ces nouveaux types de contrats, dénommés marché global de performance énergétique (MGP) à paiement différé fonctionnent comme des marchés de partenariat. Une fois réalisée, l'étude préalable est transmise pour avis à la mission d'appui au financement des infrastructures du ministère de l'Economie, avant le lancement de la procédure d'attribution du contrat.

Information sur les risques majeurs

Conformément à la loi Matras, un décret publié le 17 septembre étend le champ des communes sur lesquelles pèse une obligation d'information sur les risques majeurs. Il prévoit notamment pour les maires concernés l'obligation d'organiser au moins tous les deux ans des actions de communication ayant pour objet d'inciter la population à participer aux exercices prévus.

En outre, le décret modifie également certaines dispositions relatives au dossier départemental sur les risques majeurs transmis désormais aux présidents d'EPCI (en plus des maires). Certaines dispositions relatives au document d'information communal sur les risques majeurs sont de même revues, tout comme les modalités de communication.

A savoir : un décret et un arrêté ont avancé la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles au 1er novembre 2023.

Rural Consult : un appui juridique et financier

Lancé lors du Congrès des Maires à Paris le 21 novembre dernier, ce service de la Banque des Territoires est dédié aux communes de moins de 5000 habitants et intercommunalités rurales de moins de 50 000 habitants. Accessible par téléphone ou en ligne, ce service entièrement pris en charge par la Banque des Territoires permet aux élus d'entrer en contact avec un réseau d'experts qui s'engagent à répondre dans les 48 heures.

Protection Sociale Complémentaire : où en est-on ?

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une **aide financière versée à chaque agent par son employeur** pour participer au financement de ses contrats de mutuelle « santé » et « prévoyance » sous certaines conditions.

Est-ce obligatoire ?

OUI.

À partir de quand ?

Dès le **1er janvier 2025** pour les mutuelles « prévoyance ».
Dès le **1er janvier 2026** pour les mutuelles « santé ».

Combien cela coûtera-t-il ?

Au minimum **15 € en santé et de 7 € en prévoyance**, l'assemblée délibérante pouvant décider de verser **davantage**.

Quels sont les contrats éligibles ?

Les contrats en questions devront avoir été **labellisés** par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou être le produit d'une **procédure de mise en concurrence** spécifique.

Comment choisir entre labellisation et mise en concurrence ?

Chaque solution présente des avantages et des inconvénients.
La labellisation est simple et offre à l'agent une liberté de choix.
Recourir à une procédure de mise en concurrence est beaucoup plus complexe ; mais permet de développer une véritable politique sociale pour ceux qui n'ont rien.

Est-il prévu un effort de mutualisation pour les petites communes ?

Oui, par l'intermédiaire des centres de gestion.

Ces derniers sont en effet tenus de proposer **impérativement aux employeurs de leur ressort une convention de participation pour chacun des deux risques.**

Tous les employeurs publics disposeront donc d'un choix entre labellisation et convention spécifique.

Que faire ?

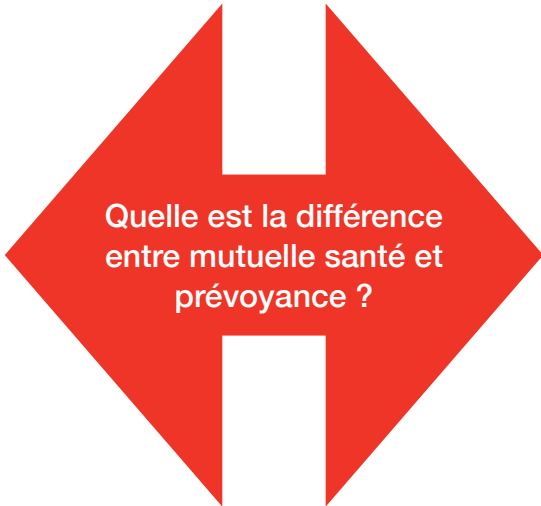
Pour l'instant, rien.

Si ce n'est attendre les résultats des efforts du Centre de Gestion qui a lancé dès 2023 pour le Territoire de Belfort un effort pour obtenir deux conventions de participation d'ici la fin de l'année 2024.

Il conviendra alors de définir par délibération les conditions de la participation employeur en prévoyance (labellisation ou convention) et son montant individuel.

Avant de procéder à la même opération fin 2025 en santé.

Les mutuelles « santé » sont celles qui complètent les prestations versées par les organismes de sécurité sociale lors de soins courants (consultation et pharmacie), d'hospitalisation ou de soins dits de confort (optique et dentaire).



Quelle est la différence entre mutuelle santé et prévoyance ?

Les mutuelles « prévoyance » couvrent les situations où l'agent vient à perdre une partie de ses émoluments du fait d'un arrêt maladie, d'une invalidité et même d'un décès.

GROUPAMA GRAND EST, ASSUREUR N°1 DES COLLECTIVITÉS



**L'EXPERTISE GROUPAMA À VOS CÔTÉS
POUR UN MANDAT SEREIN**



03.80.78.31.42
collectivites@groupama-ge.fr



Groupama
la vraie vie s'assure ici

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex 379 906 753 RCS Strasbourg.
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Document
et visuels non contractuels. Crédit photo : © Shutterstock - 09/2023.

À TEMPÊTE EXCEPTIONNELLE, MOBILISATION EXCEPTIONNELLE !

Dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre, la tempête Ciarán traversait le pays causant des dégâts considérables sur le réseau électrique (fils à terre, poteaux cassés, postes de distribution écrasés...) principalement sur les régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie. Au total, plus de 1,2 million de foyers ont été privés d'électricité.

Dès les premières alertes météo, **Enedis a ouvert une cellule de crise nationale** pour organiser sa mobilisation et assurer la coordination avec les pouvoirs publics et les collectivités locales. **La FIRE (Force d'Intervention Rapide Électricité) a été engagée dès le 31 octobre.** Des équipes en provenance de chaque Direction Régionale d'Enedis sont venues en renfort pour accompagner les équipes impactées dans l'Ouest de la France.

- ❑ 4 000 techniciens mobilisés (dont 1 400 salariés volontaires de la FIRE)
- ❑ 1 000 salariés de nos entreprises partenaires
- ❑ 800 conseillers pour répondre aux appels clients
- ❑ 1 200 groupes électrogènes répartis dans les zones impactées
- ❑ 500 kits de réparation et 8 000 poteaux commandés
- ❑ 300 camions de matériels acheminés
- ❑ 30 hélicoptères ainsi que des drones



LA MOBILISATION CONTINUE

Près de 6 semaines après le passage de la tempête Ciarán, **la Direction Enedis, fidèle à ses valeurs de solidarité et d'engagement de service public, continue de mobiliser ses équipes pour reconstruire et consolider le réseau électrique extrêmement endommagé.** Cette situation exceptionnelle a ainsi mobilisé **151 agents Enedis et 35 salariés de 6 entreprises partenaires de notre territoire Alsace Franche-Comté** durant plusieurs semaines. Aujourd'hui, nous mettons tout en œuvre pour répondre au mieux et le plus rapidement possible aux attentes de nos clients.



L'équipe territoriale se tient à votre disposition à l'adresse suivante :
colloc-90@enedis.fr



ZOOM sur...

Les nouvelles actions de Sensibilisation en Prévention du CDG90

Si les formations « Sauveteurs Secouristes au Travail » (SST), « Manipulation des extincteurs » ou encore « Assistants de prévention » sont bien connues par les collectivités comme étant un service du CDG90, il en est sans doute moins des opérations de Sensibilisation en Prévention mises en place par le Pôle Santé et Sécurité au travail du CDG90 ... De quoi s'agit-il ? Dans quels buts ces actions sont-elles organisées ? Explications...

Répondre à la réglementation...

Le secteur de la médecine préventive connaît de multiples évolutions depuis ces dernières années. La dernière en date est issue du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, décret instituant une approche collective du principe de prévention et répondant aux principaux enjeux incombant aux employeurs territoriaux :

- Développer le dialogue social et le pilotage de la santé au travail,
- Prioriser la prévention primaire et développer la culture de la prévention,
- Favoriser l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail,
- Prévenir la désinsertion professionnelle,
- Renforcer et améliorer le système d'acteurs de prévention.

Les actions de sensibilisation en prévention du CDG90 répondent pleinement à ces objectifs avec pour seul leitmotiv : faire reculer les risques, sources de drames humains et freins à la qualité.

Des actions programmées...ou sur mesure.

Le Pôle Santé et Sécurité au travail du CDG90 proposera prochainement un catalogue exposant les différentes actions proposées pour 2024. Ces ateliers, dont les thématiques seront actualisées chaque année, sont organisés selon 3 grands axes de sensibilisation : Ergonomie au poste de travail, Santé & Travail, et Prévention. Des bulletins d'inscription seront disponibles en ligne, et ces séances pourront avoir lieu au CDG90 ou au sein des collectivités ou établissements, en fonction du nombre d'inscrits.

En outre, afin de répondre à un besoin particulier, le Pôle Santé et Sécurité au travail, composé d'une équipe pluridisciplinaire, peut conseiller la collectivité et s'associer à la démarche de prévention en construisant avec elle des séances sur mesure... initiative très intéressante pour répondre aux besoins spécifiques des agents, ou à une problématique liée aux conditions particulières de la collectivité.

Des actions oui... mais à quel coût ?

- 42€ / agent pour une demi-journée (+ un forfait 50€ si organisée en collectivité)
- 62€ / agent pour une journée complète (+ un forfait 50€ si organisée en collectivité)
- 75€ / agent pour une action sur mesure (+ un forfait 50€ si organisée en collectivité)

>>> Ces tarifs étant identiques que la collectivité soit affiliée ou non au CDG90.



«C'est une très bonne formation pour ceux qui n'en n'ont jamais fait, explications claires, rapides et simples. Participation de tout le monde. Les jeux sont une très bonne idée pour apprendre de façon ludique.» Saisonnier

*«Très intéressant. Les propositions d'amélioration au poste de travail ont été pertinentes. Formation enrichissante.»
Agent du SMTC*

« J'ai participé à la formation sur le risque routier. Les différents ateliers m'ont permis de me mettre en situation réelle grâce aux lunettes ou à la voiture-écran. Ce genre de sensibilisation permet de mieux identifier les problèmes et analyser les situations. Je ne peux qu'encourager ce procédé. La formation, grâce aux échanges entre les différents intervenants et grâce aux ateliers, a été très plaisante et enrichissante. » Agent de Vézelois



Des actions pas si nouvelles que cela...

En effet, à titre expérimental et suite à des demandes émanant de collectivités, des journées de sensibilisation ont déjà eu lieu courant 2023... séances dont le taux de satisfaction ne laisse aucun doute sur la nécessité et l'impact positif que ces ateliers peuvent avoir sur les agents : travail sur écran, gestes et postures (dont une séance spécifique à l'entretien des locaux), accueil de saisonniers, risques routiers... en moyenne 82% des participants venant d'une trentaine de collectivités différentes se sont dits satisfaits, et ont jugé ces ateliers très instructifs et pertinents.

L'offre du CDG90 répond donc pleinement à cette nouvelle démarche qui est d'intervenir le plus en amont possible afin de prévenir les risques, veiller au bien-être des agents ressources de nos collectivités, et ainsi éviter accidents, maladies professionnelles et absentéisme.

Ces opérations de sensibilisation projettent la santé au travail au-delà de la simple visite médicale obligatoire en y intégrant une nouvelle dynamique afin d'améliorer durablement la prévention des risques professionnels, dont il ne faut en aucun cas minimiser les conséquences.

Alors dès réception du catalogue 2024, n'hésitez pas à proposer à vos agents de participer à ces actions de sensibilisation, voire à en organiser sur mesure dans vos locaux !

Contact : preventionsensi@cdg90.fr

« Cette formation tant dans sa forme que son contenu est très intéressante et accessible. Le format théorique succinct permet de rappeler efficacement les règles sans être pesant. Les ateliers, permettent à chacun de connaître les effets de l'alcool, drogue, médicaments, mais aussi de tester ses réflexes et ses connaissances du code de la route. » Agent de Danjoutin

« Excellente mise en situation avec les différents ateliers avec des supports bien pensés : casque VR, lunettes addictologie » Agent d'une collectivité



Dates
à
retenir

Formation Elus

*Consultez le calendrier des formations sur notre site internet :
www.maires90.asso.fr*

Le Maire, agent verbalisateur

Lundi 15 janvier (9h00-12h00 / 13h30-16h30)

Prévenir et gérer les conflits et les incivilités

Lundi 5 février (9h00-12h00 / 13h30-16h30)

Un lien d'inscription vous sera transmis par mail en temps voulu.

Evènements

Assemblée Générale de l'Association

(Mars - Date à définir)

Réunions d'information en projet avec EDF et l'Ordre des Architectes.



Consultez notre site internet :

www.maires90.asso.fr

Le nom de domaine de l'association change...

Bientôt : www.amf90.fr

Directeur de
Publication:
Stéphane GUYOD
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
ISSN 2430-0586

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr